

L'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs garantit votre tranquillité d'esprit

Lorsque vous voyagez à l'étranger, vous voulez profiter de vos vacances sans la crainte d'avoir à payer des frais médicaux en cas d'urgence.

Les régimes d'assurance-maladie provinciaux ne paient qu'une fraction des frais médicaux engagés à l'étranger. Pour compléter cette couverture, il est prudent de souscrire l'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs. Il n'y a pas de meilleur moyen d'assurer votre tranquillité d'esprit!

Que couvre cette assurance?

L'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs de Liberté Santé couvre :

- les frais médicaux jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne
- les frais d'hospitalisation
- les frais accessoires d'hospitalisation
- les honoraires des médecins
- les ordonnances
- les appareils (béquilles, cannes, etc.)
- le transport en ambulance, y compris en ambulance aérienne
- les services paramédicaux
- les soins dentaires en cas d'accident
- le soulagement des maux de dents
- les repas et les frais de pension
- le rapatriement du véhicule en cas d'urgence
- le rapatriement du corps